

L'an deux mil dix sept le treize novembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 2 novembre 2017**

Etaient présents :

**Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET - Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF
Colette PÉRENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN**

Virginie LE GARREC – Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

**Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond
NICOL Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD - Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier
LE BOLÉ-Pascal LE BOURLOUT – Yves PÉRAN**

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Marie-Pierre RIO et Monsieur Christian LE BOURDONNEC

Absent(s) excusé(s) : -----

Monsieur Jean-Michel LABESSE a été élu secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean-Michel LABESSE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de séance du 18 septembre 2017

Le compte-rendu de séance du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

C Dossiers :

Madame le Maire évoque la motion présentée lors du dernier Conseil Communautaire concernant la menace sur le logement.

Elle précise que le Conseil Départemental des Maires du Morbihan a approuvé à l'unanimité une motion sur le même thème. De plus, la semaine prochaine se tient le Congrès des Maires à Paris. Il est fort probable que des annonces gouvernementales soient faites à cette occasion.

Aussi, Madame Le Maire propose qu'une motion actualisée soit passée au Conseil Municipal de Décembre si les collectivités ne sont pas entendues.

Les élus de l'opposition valident la démarche. Ils souhaitent que à l'occasion du Congrès des Maires, puisse être remontée des interrogations relatives au gel du Livret A, livret qui servait à financer le logement social.

Monsieur Le Bourlout souhaite revenir sur le précédent Conseil Municipal et les modifications de composition de certaines commissions. Il relève que Monsieur Le Bolé ne fait partie d'aucune commission et s'interroge.

Madame Le Maire répond que le recadrage est en cours de réflexion et fera l'objet de délibération au Conseil de Décembre.

§ § § §

1. FINANCES Subvention aux associations scolaires

Sur proposition du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la subvention suivante pour l'année 2017/2018 :

- Amicale laïque de l'école Jules Ferry 775 €

Imputation article 65738 Fonction 212

§ § § §

Monsieur Benoit explique que cela concerne le contrat photocopieur. L'école Jules Ferry est la dernière à posséder en direct un contrat. Les photocopieurs des autres écoles sont englobés dans un contrat général mairie.
Madame Chauloux déplore le manque de lisibilité de cette délibération pour le public.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

2. FINANCES Décision Modificative n°3 – Budget principal VILLE 2017

Le budget primitif 2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 6 Février 2017

Des modifications doivent être prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février.

Une anomalie apparaît dans le compte de gestion 2016 du Trésor Public, au compte 2132 (Immeubles de rapport).

Conformément à la nomenclature M14, les communes sont dans l'obligation d'amortir ce compte.

En conséquence, un ajustement des crédits liés à l'amortissement du compte 2132 est nécessaire.

Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°3.

Concernant la section de fonctionnement :

-Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections 15 900 €

Concernant la section d'investissement :

-Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert entre sections 15 900 €

Vu la délibération du 06 Février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Sur proposition du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la décision modificative n°3 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811	F.01	Amortissement	15 900.00
Article 023		Virement à la section d'investissement	-15 900.00

			0.00

Section d'investissement

Recettes

Article 28132	F.01	Amortissement	15 900.00
Article 021		Virement de la section fonctionnement	-15 900.00

			0.00

- et décide de fixer la durée d'amortissement à 1 an les 15 900 € figurant dans le compte de gestion 2016 pour l'article 2132 « Immeubles de rapport ».

§ § § §

Madame Le Maire précise que c'est une régularisation d'écriture budgétaire demandée par la Trésorier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

3. FINANCES **Décision Modificative n°4 – Budget principal ville 2017**

Le budget primitif 2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 6 Février 2017

Des modifications doivent être prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février.

Cette subvention et cette participation du SDEM non connues lors du vote du Budget Primitif ont été notifiées depuis.

Un ajustement des dépenses d'investissement qui augmentent de 49 800 € concerne des études pour la révision du PLU et un ajustement de crédits pour les effacements de réseaux rue du Blavet.

Concernant la section d'investissement :

-Article 202 : Révision du PLU	10 800 €
-Article 2315 : Eclairage public	<u>39 000 €</u>
	49 800 €

Financés par des recettes de subventions et de participation

-Article 1321 : Subvention Etude faisabilité Zone des Forges	14 400 €
-Article 1328 : Participation du SDEM travaux d'éclairage public	35 400 €
	<u>49 800 €</u>

Un ajustement des crédits est nécessaire pour la prise en charge des admissions en non-valeurs, votées lors du conseil municipal du 18 Septembre 2017, et financée par une diminution des crédits pour les intérêts des emprunts.

Concernant la section de fonctionnement :

-Chapitre 65 : Charges de gestion courante	3 300 €
-Chapitre 66 : Charges financières	- 3 300 €
	<u>0 €</u>

Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°4.

Vu la délibération du 06 Février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Sur proposition du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°4 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Article 202	F.01	Frais liés au PLU	10 800.00
Article 2315	F.816 S.107	Eclairage public	39 000.00
			<u>49 800.00</u>

Recettes

Article 1321	F.01	Subvention Etat	14 400.00
Article 1328	F.01	Participation SDEM Tx réseaux	35 400.00
			<u>49 800.00</u>

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6541	F.01	Admission en non-valeurs	2 600.00
Article 6542	F.01	Créances éteintes	700.00
Article 66111	F.01	Intérêts des emprunts	- 3 300.00
			<u>0.00</u>

§ § § §

Madame Le Maire précise que c'est une régularisation d'écriture budgétaire demandée par la Trésorier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

4. FINANCES **Garantie d'emprunt Lorient Habitat « Réhabilitation de 24 logements de la Résidence « La Montagne 2 » 6/8 rue Jules Guesde et 9/11, rue de Verdun à Inzinzac-Lochrist - Prêt n°66734 d'un montant de 63 281 €**

Lorient Habitat a décidé la réhabilitation de 24 logements de la Résidence « La Montagne 2 » à Inzinzac-Lochrist, situés 6/8, rue Jules Guesde et 9/11, rue de Verdun.

Cette opération sera financée par un prêt d'un montant de **63 281 €**, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Lorient Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66734 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 63.281 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66734, constitué d'une ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

5. FINANCES **Garantie d'emprunt Lorient Habitat « Réhabilitation 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » Situés 5, rue de Verdun à INZINZAC-LOCHRIST - Prêt n°66739 d'un montant de 15 820 €**

Lorient Habitat a décidé la réhabilitation de 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » à Inzinzac-Lochrist, situés 5, rue de Verdun. Cette opération sera financée par un prêt d'un montant de **15 820 €**, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Lorient Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66739 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15.820 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66739, constitué d'une ligne du Prêt :

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'Unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

6. FINANCES Garantie d'emprunt Lorient Habitat « Réhabilitation 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » Situés 1, rue de Péronne - Prêt n°66741 d'un montant de 15 820 €

Lorient Habitat a décidé la réhabilitation de 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » à Inzinzac-Lochrist, situés 1, rue de Péronne.

Cette opération sera financée par un prêt d'un montant de 15 820 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Lorient Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66741 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15.820 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66741, constitué d'une ligne du Prêt :

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

7. FINANCES **Garantie d'emprunt Objet : Garantie d'emprunt Lorient Habitat « Réhabilitation 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » 7, rue de Verdun à Inzinzac-Lochrist - Prêt n°66743 d'un montant de 15 820 €**

Lorient Habitat a décidé la réhabilitation de 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » à Inzinzac-Lochrist, situés 7, rue de Verdun.

Cette opération sera financée par un prêt d'un montant de 15 820 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Lorient Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66743 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15.820 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66743, constitué d'une ligne du Prêt :

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

8. FINANCES **Garantie d'emprunt Lorient Habitat « Réhabilitation 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » 3, rue de Verdun à Inzinzac-Lochrist - Prêt n°66746 d'un montant de 15 820 €**

Lorient Habitat a décidé la réhabilitation de 6 logements de la Résidence « La Montagne 2 » à Inzinzac-Lochrist, situés 3, rue de Verdun.

Cette opération sera financée par un prêt d'un montant de 15 820 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Lorient Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66746 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15.820 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66746, constitué d'une ligne du Prêt :

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

9. FINANCES

Tarification 2018 Ecomusée industriel des Forges

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée de l'Ecomusée Industriel des Forges pour l'année 2018, ceux-ci étant restés inchangés depuis plusieurs années.

Ce bordereau est présenté car les brochures touristiques sont en cours de réalisation.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Plein-tarif** : 4,70 €

- **Tarif réduit** : 2,40 €, applicable pour les enfants de 6 à 17 ans inclus, les demandeurs d'emploi

- **Tarif Groupes** : 3,50 € par adulte, applicable pour les groupes adultes de plus de 10 personnes, les détenteurs de la carte famille nombreuse, les visiteurs, dans le cadre de partenariats avec d'autres musées et organismes ou réseaux spécifiques (offices de Tourisme ; Pass Coups de cœur en Morbihan ; Pass Gîtes de France ; membres de comités d'entreprises ; opérations promotionnelles...)

- **La Gratuité reste inchangée pour**, la visite de l'exposition temporaire, les enfants de moins de 6 ans, les étudiants, les accompagnateurs de groupes (*1 gratuité pour 10 entrées payantes*), les membres de l'Association « Amis de l'Ecomusée », les groupes scolaires et centres aérés, les enseignants dans le cadre de visites préparatoires à la venue d'un groupe d'élèves, le personnel des Offices de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions, les personnes handicapées, les manifestations nationales : « Nuit des Musées », « Journées du Patrimoine », l'organisation d'opérations promotionnelles spécifiques organisées par l'Ecomusée ou d'autres structures.

§ § § §

Madame Auffret souhaite préciser que la hausse des tarifs de l'Ecomusée tous les 2 ans avait été validée en Commission afin de ne pas avoir des tarifs au centime.

Madame Chauloux demande s'il y a un réel intérêt à augmenter ces tarifs. Madame Auffret propose d'en débattre lors de la prochaine commission.

Madame Le Maire annonce qu'une piste sérieuse est actuellement explorée pour permettre l'intervention d'un conservateur sur l'écomusée qui est labellisé Musée de France.

L'établissement pourrait perdre ce label si une solution n'est pas trouvée.

Madame Chauloux espère que cette piste aboutira car dans le passé, les différentes pistes explorées n'avaient malheureusement pas abouties.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

10. FINANCES Groupement de commande avec le CCAS – produits d'entretien et petit matériel

Depuis 2013, la commune procède par groupement de commande avec le CCAS, à l'achat des produits d'entretien et petit matériel destinés au nettoyage des locaux. Le marché en cours arrive à échéance fin 2017 et il convient de renouveler ce contrat de fourniture.

Le principe du groupement de commande est de nouveau introduit dans le cadre de cette consultation pour bénéficier d'un facteur d'échelle sur les volumes de produits à acheter. Dans le cadre de cette consultation, sous la forme d'un accord cadre via une procédure adaptée, les commandes seront passées d'après des prix catalogue avec remise. Ce marché alloti, distingue pour le lot 1 la fourniture des produits d'entretien à concurrence de 20 000 euros H.T. maximum par an et pour le lot 2, produit d'essuyage, un maximum de 11 000 euros H.T. de fourniture, ce qui représente sur la période des trois ans par renouvellement éventuel, un montant de commande de 93 000 euros H.T. Une proposition de convention de groupement d'achat, liant la commune et le CCAS pour ce marché de produits d'entretien et de petit matériel est jointe en annexe.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le principe du groupement d'achat avec le CCAS pour l'acquisition de produits d'entretien et petit matériel ;

Donne délégation à Madame le Maire pour la réalisation des accords à intervenir avec le CCAS dans le cadre de cette convention ;

Autorise Madame le Maire à signer les marchés liés à l'achat et fourniture de produits d'entretien et petit matériel en lien avec la convention à passer avec le CCAS, les dépenses pour la commune étant inscrites au budget ville.

§ § § §

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

11. PERSONNEL Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations** et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Considérant la nécessité **d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité** afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les **nouvelles dénominations**,

Considérant **l'organigramme cible de la Commune**,

Considérant **le transfert d'une partie des agents de la Commune** suite à la mise en exploitation de l'EPCC – Trios,

Considérant les **décisions d'avancement de grade**,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2017,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012.

Commune INZINZAC LOCHRIST

TABLEAU DES EFFECTIFS - 17/10/2017

Filière	Grade	Nb postes autorisés 01/01/2017	Nb postes pourvus au 01/01/2017	Proposition 17/10/17	Nb postes autorisés	dont TNC	Nb postes pourvus
AGENTS TITULAIRES							
Administrative	Attaché ppal	1	0	-1	0		0
	Attaché	3	3	-1	2		2
	Rédacteur ppal 1e cl	2	1	-1	1		1
	Rédacteur ppal 2e cl	1	0	-1	0		0
	Rédacteur	1	1	1	2		1
	Adjoint administratif ppal 1e cl	3	3	3	6		5
	Adjoint administratif ppal 2e cl	8	5	-6	2		2
	Adjoint administratif	8	1	-7	1		0
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	27	14	-13	14	0	11
Technique	Ingénieur ppal	3	3	0	3		3
	Ingénieur	1	0	-1	0		0
	Technicien ppal 1e cl	3	2	-1	2		2
	Technicien	2	2	0	2		2
	Agent maîtrise ppal	3	1	-2	1		1
	Agent maîtrise	3	1	-2	1		1
	Adjoint technique ppal 1e cl	10	9	-2	8		8
	Adjoint technique ppal 2e cl	12	7	-5	7	4	7
	Adjoint technique	20	15	-6	14	7	13
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	57	40	-19	38	11	37	
Sportive	Educateur APS ppal 1e cl	2	2	0	2		2
	Educateur APS ppal 2e cl	1	0	-1	0		0
	Educateur APS	2	0	-2	0		0
	TOTAL FILIERE SPORTIVE	5	2	-3	2	0	2
Sociale	ATSEM ppal 1e cl	2	1	3	5	4	5
	ATSEM ppal 2e cl	5	5	-4	1		1
	ATSEM 2e-cl	6	0	-5	1		1
	TOTAL FILIERE SOCIALE	13	6	-6	7	4	7
Police	Brigadier chef ppal	1	1	0	1		1
	Brigadier	1	0	-1	0		0
	Gardien Police	1	0	-1	0		0
	TOTAL FILIERE POLICE	3	1	-2	1	0	1
Animation	Animateur ppal 2e cl	0	0	0	0		0
	Animateur	1	1	1	2		1
	Adjoint animation ppal 1e cl	1	1	1	2		2
	Adjoint animation ppal 2e cl	7	4	-4	3		3
	Adjoint animation 2e-cl	7	7	1	8	6	7
	TOTAL FILIERE ANIMATION	16	13	-1	15	6	13
Culturelle	Conservateur	1	1	0	1		1
	Assistant conservation ppal 1cl	1	1	0	1		1
	Assistant conservation 1e cl	1	0	-1	0		0
	Assistant conservation 2e cl	1	0	-1	0		0
	Adjoint ppal patrimoine 1 cl	1	1	1	1		1
	Adjoint patrimoine	2	2	0	2	1	2
	Professeur Ems Artistique cl norm	1	1	-1	0		0
	A T E A ppal 1e cl	2	2	-2	0		0
TOTAL FILIERE CULTURELLE	10	8	-4	5	1	5	
TOTAL TITULAIRES		131	84	-48	82	22	76

Filière	Grade	Nb postes autorisés 01/01/2017	Nb postes pourvus au 01/01/2017	Proposition 17/10/17	Nb postes autorisés	dont TNC	Nb postes pourvus
AGENTS CONTRACTUELS							
Administrative	Attaché	1	1		1		1
	Adjoint administratif			2	2		2
Technique	Technicien sup de 2e cl			1	1		
	Adjoint technique 2e-cl	4	4	2	6	4	6
Animation	Adjoint animation 2e-cl	13	13	2	15	15	15
Culturelle	ATEA	13	13	-13	0		0
TOTAL CONTRACTUELS		31	31	-6	24	19	24

§ § § §

Madame Le Maire précise que l'actualisation du tableau des emplois permanents était rendu nécessaire car cela n'avait pas été réalisé depuis plusieurs années. Les évolutions réglementaires, l'organigramme cible, la mise en activité de l'EPCC sont autant de situations qu'il fallait de plus intégrer. Les évolutions de carrière faisaient l'objet de création de poste sans pour autant s'accompagner de la fermeture de poste sur le grade occupé par l'agent.

Madame Chauloux déplore le manque de lisibilité du tableau. Elle rappelle que malgré des demandes répétées, ni la démarche ni l'organigramme cible n'ont été présentés ou transmis aux élus de l'opposition. Elle demande que veut dire TNC, pourquoi toutes ces colonnes, qu'en est-il des contrats aidés.

C'est grâce à la revue municipale que les élus de l'opposition ont obtenu des informations. Ils le regrettent donc.

Madame Le Maire répond que si les élus de l'opposition le souhaitent, elle peut prévoir en présence du Premier adjoint et de la Directrice Générale des Services une entrevue pour expliciter l'ensemble de la démarche et des résultats des travaux menés.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

§ § § §

12. FONCIER Acquisition de la parcelle AM155 rue J. Jégousse

La ville a pour projet de renforcer la centralité du bourg d'Inzinac avec comme enjeu prioritaire de maintenir le niveau des services et les commerces existants. Cette démarche se traduit par le développement du secteur de Pen er Prat et des réflexions autour du réaménagement de l'îlot mairie et de ses abords.

L'îlot d'environ 2200 m² est propriété de la ville en quasi-totalité, hormis les parcelles AM 155 et 157. Les études en cours visent à étoffer une réflexion de redistribution des surfaces administratives, par l'extension et le réaménagement des bâtiments communaux avec potentiellement une possibilité de réalisation de logements en densification. Un 1^{er} mouvement de redéploiement des services a abouti à la réalisation de travaux sur la mairie principale et « l'immeuble Pimpec ».

Les propriétaires de la parcelle AM 155 mitoyenne du bâtiment communal dit « immeuble Pimpec » ont proposé ce bien à la vente au prix de 40 000 €, frais de notaires en sus. La ville a souhaité acquérir le bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 travaux, urbanisme, aménagement, environnement en date du 24 octobre 2017.

Considérant que l'objectif de la commune est un développement dans une logique d'équilibre entre les pôles principaux d'Inzinac et de Lochrist, en confortant le statut de centralité administrative d'Inzinac avec comme enjeu prioritaire de maintenir le niveau des services et de soutenir les commerces existants.

Considérant que l'aménagement de l'îlot de la mairie finalise les opérations de requalification du centre d'Inzinac notamment au niveau de l'entrée sur la RD 145.

Considérant que cette parcelle permet de repenser l'organisation des services de la ville pour répondre à des besoins de service à la population identifiés, par le réaménagement et l'extension du bâtiment de la mairie.

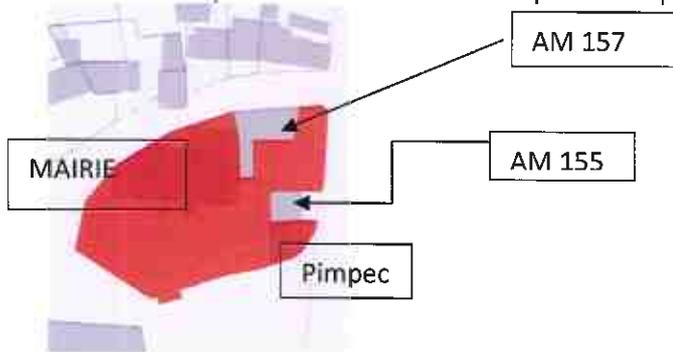
Considérant que le service France domaines a indiqué que la valeur de 40 000 € indiquée dans la DIA n'appelle pas d'observation ;

Il est proposé au conseil Municipal de

APPROUVER l'acquisition de la parcelle AM 155 située d'une contenance de 64 m² au prix de 40 000 euros, frais de notaire en sus.

AUTORISER Mme Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition en l'étude de Maître COMPAROT, notaire à Hennebont.

DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



§ § § §

Madame Le Maire précise qu'une réflexion est en cours avec l'Etablissement Foncier de Bretagne sur la construction d'un bâtiment pour y faire pourquoi pas des logements.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

13. FONCIER Cession de terrains ZA de Pen er Prat – Vente de parcelles YD 245p, 361p, 378p.

La ville est propriétaire de parcelles cadastrées YD 245, 361 et 378 situées dans la zone d'activités de Pen er Prat et classées en zonage U, à destination d'activités et installations participant à la vie économique, au Plan Local d'Urbanisme.

Deux porteurs de projets économiques ont souhaité acquérir les espaces communaux situés à l'arrière du cabinet médical et constitués pour partie des parcelles YD 245, 361 et 378. Ils souhaitent acquérir une surface globale de 2 906,50 m² divisé en deux lots :

Un 1^{er} lot de 1 811,50 m² permet l'installation à minima d'une kinésithérapeute et d'une infirmière. Ce 1^{er} lot comprenant la voie d'accès et la parcelle est cédée au prix de 20 €/m² conformément à l'avis des domaines. Le lot est desservi depuis la RD 145.

Le montant total de la cession du lot n° 1 s'élève à 36 230 € frais de frais de notaire en sus.

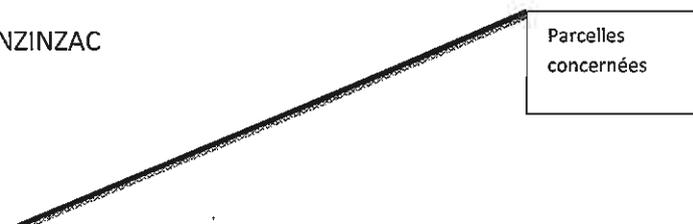
Un 2^{ème} lot de 1 095 m² permet l'installation de deux dentistes. Ce 2^{ème} lot sera desservi depuis la rue des Tilleuls et se décompose comme suit :

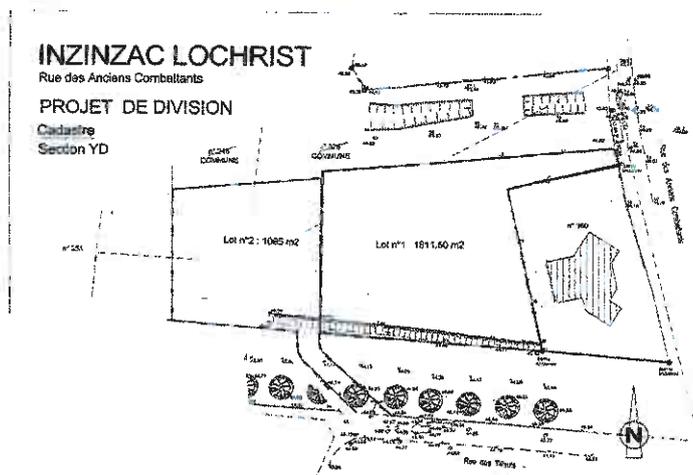
- La parcelle de 988 m² au prix de 20 €/m² soit 19 760 euros.
- La voie d'accès d'une surface de 107 m². Cette dernière étant grevée d'une servitude tous réseaux pour le lot n°1, elle sera cédée au prix de 10 €/m² soit 1 070 €.

Le montant total de la cession du lot n°2 s'élève à 20 830 € frais de notaire en sus.

Plan de situation

VERS INZINZAC





Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 3 août 2017,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 travaux, urbanisme, aménagement, environnement en date du 24 octobre 2017.

Considérant l'intérêt que représente l'installation des différents praticiens pour conforter un pôle médical à proximité du bourg d'Inzinzac.

Considérant l'intérêt de localiser les services de santé à proximité des bourgs, ces derniers participant à leur animation, de par la dynamique de flux que ces activités engendrent.

Considérant que l'avis des services France domaines en date du 5 septembre 2017. ;

Il est proposé au conseil Municipal de

DECIDER la cession, pour une surface de 2 906,50 m² issues des parcelles YD 245p, 361p et 378p sise à Pen er Prat au prix de 20 €/m², 10 €/m² lorsque la parcelle est grevée de servitude tous réseaux, frais de notaire à la charge des acquéreurs avec :

- Un 1^{er} lot de 1 811,50 m² au prix de 36 230 €
- Un 2nd lot de de 1 095 m² au prix de 20 830 €.

AUTORISER Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

§ § § §

Madame Le Maire précise que ce secteur va recevoir le développement de l'offre médicale et paramédicale en recevant une kinésithérapeute et des dentistes. Le développement du quartier à Pen er Prat qui accueillera deux établissements apportera aussi sur le secteur une réelle dynamique locale.

Madame Le Maire rappelle que les Domaines ont été sollicités dans cette évaluation.

Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

14. FONCIER Régularisation foncière sur les parcelles cadastrées YC n°73 et 111 avec le domaine public chemin vicinal n°3 KERGUER

Le chemin vicinal n° 3, relie la route départemental n° 769 bis à l'est du territoire communal au bourg d'Inzinzac via les villages de Kerbonalec et du Kerguer. Monsieur Johann LE CUNFF et Madame Sabrina LE GAL ont fait l'acquisition de biens fonciers au Kerguer dont notamment les parcelles cadastrées YC n° 73 et YC n° 111 en limite séparative du chemin vicinal n°3. Les propriétaires de ces parcelles bâties ont souhaité clore leur bien et il s'avère que la limite cadastrale ne correspond pas à la limite physique constatée.

Un géomètre expert a été mandaté par les consorts LE CUNFF et LE GAL pour procéder à la délimitation des parcelles avec le domaine public. L'emprise du chemin communal empiète sur les parcelles pour une superficie totale d'environ 140 m². Au regard du préjudice subi par les propriétaires de ces parcelles, du fait de cette aliénation forcée d'une partie de leur bien, payé lors de l'acquisition pour une contenance définie, il est proposé de prendre à charge le coût de la mission du géomètre d'un montant de 700 euros H.T. intégrant l'enregistrement aux hypothèques de la publicité foncière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-3,

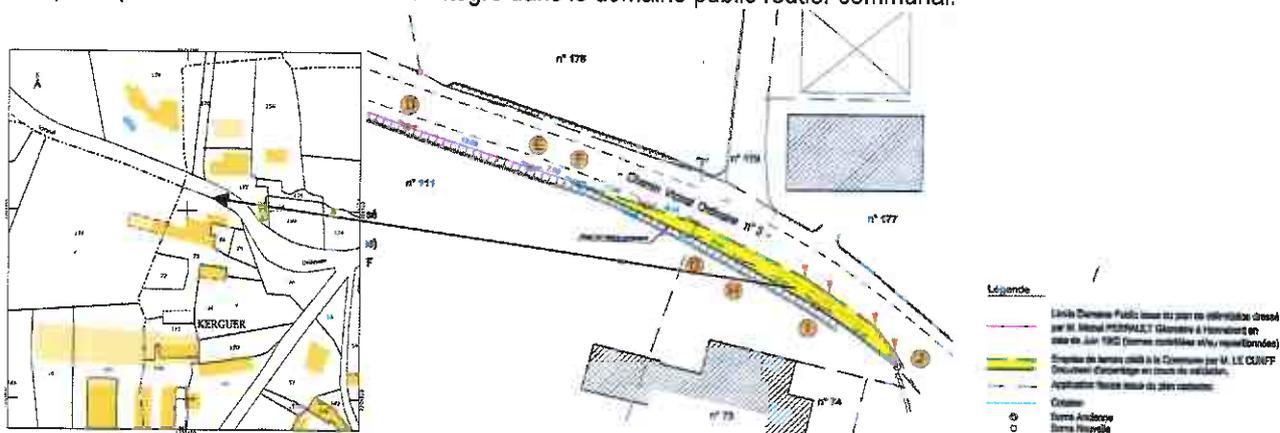
Considérant la nécessité de procéder à une mise en compatibilité des informations du cadastre avec les caractéristiques foncières du domaine privé en contiguïté du domaine public mesurées sur site ;

Considérant les emprises de fait, du domaine public sur les parties de parcelles cadastrées YC n° 73 et YC n° 111 d'une contenance totale d'environ 140 m², propriété de Monsieur Johann LE CUNFF et Madame Sabrina LE GAL ;

Considérant que les consorts LE CUNFF et LE GAL sont de fait sous le coup de l'aliénation d'une partie de leur domaine privé par emprise du chemin vicinal n° 3 et qu'il incombe à la collectivité de prendre en considération le préjudice subi par les propriétaires de ces parcelles bâties.

Décide, en accord avec les parties, de prendre à charge le coût de la prestation du géomètre, cabinet HUIBAN à Lorient, missionné pour établir la délimitation du domaine privé au droit des parcelles YC n° 73 et YC n° 111 pour un montant de 700 euros H.T.

Dit que la partie du bien transféré sera intégré dans le domaine public routier communal.



Délibération adoptée à l'Unanimité

§ § § §

§ § § §

15. FONCIER Régularisation foncière sur la parcelle cadastrée AI n°248

La rue de Lann Ménard relie la route du Bois à la rue Marx Dormoy dans le bourg de Lochrist. Cette rue nécessite des travaux d'aménagement notamment sur le revêtement de chaussée, l'écoulement des eaux pluviales avec une considération particulière portée sur les espaces dédiés selon les modes de circulation et les attentes exprimés par les riverains. La prise en compte des emprises foncières soumises à cette étude font apparaître une singularité domaniale. La parcelle cadastrée AI n° 248, actuellement propriété de Monsieur Jean-Gildas CORVEC au niveau du 3 rue de Lann Ménard, est en fait affectée à de la voirie communale. Aussi, avant même l'écriture d'un éventuel aménagement, il convient de régulariser cette situation. De fait, la commune doit se porter acquéreur de cette parcelle AI n° 248 pour une contenance de 26 m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-3,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de viabilité routière sur le rue de Lan Ménard ;

Considérant les emprises actuelles du domaine public, dont celles par l'usage et par un consentement non inscrit par acte authentique ayant reçu publicité foncière connue à ce jour, sur la parcelle cadastrée AI n° 248 d'une contenance de 26 m², propriété de Monsieur Jean-Gildas CORVEC ;

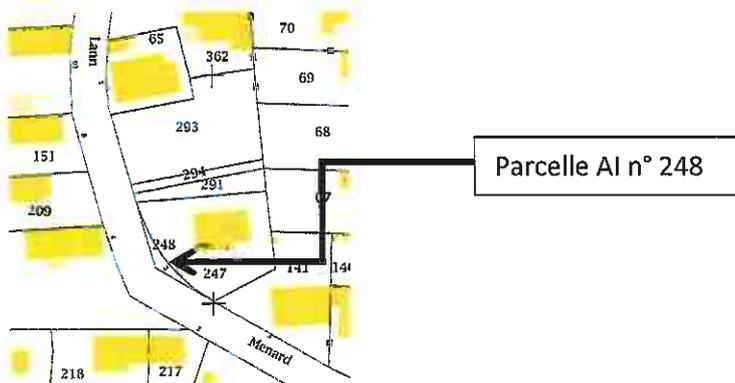
Considérant un montant d'acquisition, basé sur les estimations des domaines récemment réalisées, à savoir un prix du m² établi à 15 € ;

Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrées AI n° 248 d'une contenance de 26 m², appartenant à Monsieur Jean Gildas CORVEC ;

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la commune,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

Dit que le bien acquis sera intégré dans le domaine public routier communal.



Délibération adoptée à l'Unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

♣ ♣ ♣ ♣

LE MAIRE,

Armelle NICOLAS

